



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé
de l'environnement

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact

Article R. 122-3 du code de l'environnement



N° 14734*02

*Ce formulaire n'est pas applicable aux installations classées pour la protection
de l'environnement*

*Ce formulaire complété sera publié sur le site internet de l'autorité administrative de l'Etat
compétente en matière d'environnement*

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'administration

Date de réception

10/02/2015

Dossier complet le

20/02/2015

N° d'enregistrement

F09315P0023

1. Intitulé du projet

Création et modifications de voies dans le cadre du Projet de Renouvellement Urbain
du quartier des Pins à Vitrolles (13)

2. Identification du maître d'ouvrage ou du pétitionnaire

2.1 Personne physique

Nom GACHON

Prénom Loïc

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Ville de Vitrolles

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

GACHON Loïc, Maire

RCS / SIRET 2 1 1 3 0 1 1 7 1 0 0 0 1 6

Forme juridique Commune

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Rubrique(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de rubrique et sous rubrique	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la rubrique
Rubrique 6, sous-rubrique d	Création et modifications de voies pour une longueur totale de 2 165 ml, soit une longueur totale inférieure au seuil de la rubrique 6d "Toutes autres routes d'une longueur inférieure à 3 kilomètres"

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet

La convention ANRU signée le 23 septembre 2008 encadre la mise en œuvre du projet de renouvellement urbain sur la moitié nord du quartier des Pins, dans le cadre d'une première étape appelée Programme de Rénovation Urbaine (PRU) « Cœur de Projet ». Ce quartier des Pins, s'étalant sur environ 13 ha et caractérisé par un urbanisme de tours et de barres du début des années 1970, se situe en front de la principale artère de la ville, l'avenue des Salyens, à la fois entrée de ville et axe de liaison nord/sud. Mais cette avenue des Salyens est aussi en raison de son gabarit, une véritable coupure urbaine est/ouest dépourvue d'un maillage viaire transversal qui soit en mesure de mettre en relation le quartier des Pins avec le reste de la Ville. C'est pourquoi, la requalification de cet axe viaire constitue un levier d'intervention fondamental du PRU des Pins, notamment au titre du désenclavement du quartier, du développement d'une certaine mixité urbaine et de la redynamisation de la polarité commerciale du quartier en complète déshérence. En effet, l'ensemble commercial existant souffre d'un état de vétusté avancé et demeure pénalisé par un positionnement dos à l'avenue des Salyens qui aggrave son enclavement et nuit à sa visibilité commerciale. La démolition/reconstruction de cette entité commerciale à la faveur d'un programme immobilier mixte (commerces et logements) ouvert sur l'avenue des Salyens, permettra d'insuffler un nouvel élan commercial tout en préservant l'activité de proximité. Ce projet ambitieux s'inscrit dans le cadre de la restructuration globale du quartier et en parfaite cohérence avec les requalifications avoisinantes.

La requalification de l'avenue des Salyens ainsi que la création ou réaménagement de voies de maillage visant à l'amélioration de la desserte interne du quartier sont l'objet du présent dossier.

La loi n° 73-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

4.2 Objectifs du projet

Le PRU « Cœur de projet » constitue le noyau de dynamisation assurant la réussite de l'ensemble du projet à l'échelle du quartier global. A ce titre, il répond aux nécessités de trouver une masse critique au regard du PRU des Pins et d'obtenir une cohérence forte, mettant en jeu les composantes de la rénovation urbaine : habitat, vie sociale, espaces et équipements publics, activité économique.

Sur le plan de l'organisation de l'espace, le « Cœur de projet » s'appuie sur la requalification d'un axe majeur de la ville, l'avenue des Salyens, à partir duquel la création de la place du marché constitue perpendiculairement une ouverture de grande dimension.

Cette requalification permet la localisation du marché au sein même du quartier et préfigure un fonctionnement du quartier dans l'axe est-ouest, dont l'aboutissement se trouvera, en phase ultérieure, dans la réalisation du mail central traversant, qui permettra de desservir les quartiers résidentiels situés au pied de la colline. La création de ce mail central, constituant une nouvelle entrée de quartier est conditionnée par la démolition du centre commercial des Pins et donc par sa libération préalable par voie d'acquisitions voire d'expropriations sous couvert d'une DUP.

La place du marché conforte les actions déjà engagées par la ville : elle valorise l'immeuble Romarin, à l'est, réaffecté à plusieurs services municipaux. Les nouvelles façades urbaines créées par l'ensemble Salyens/Place du Marché permettent d'accueillir un équipement socio-culturel, renforçant l'attractivité du quartier en lui donnant un nouveau rôle dans la ville et de réussir la diversification des logements par la réalisation d'un programme PLS au nord-ouest et d'une opération de l'Association Foncière du Logement au sud-ouest, ainsi que la reconstitution d'une offre commerciale de proximité en pied d'immeubles sur l'avenue des Salyens et sur la place publique.

Sur le plan fonctionnel, le PRU « Cœur de projet » permettra de réaliser à son terme une part significative du projet d'ensemble de renouvellement urbain des Pins: 361 logements réhabilités sur 1074 ; 103 logements démolis sur 132 et 127 logements construits sur 138. Au niveau des espaces publics, le programme permettra d'une part de reconfigurer la chaussée de l'avenue des Salyens en 2X1 voies afin de réduire l'effet de coupure et d'autre part de créer ou réaménager des voies pour renforcer le maillage du quartier et améliorer son accessibilité ainsi que sa circulation interne

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase de réalisation

L'échéancier est établi sur les cinq années d'application de la convention à compter de sa date de signature. Or la convention ANRU qui couvre la période 2007-2012 n'a été signée qu'à la mi-2008 entraînant de facto, dès son démarrage, un décalage minimum de 18 mois. L'achèvement des derniers travaux interviendra courant 2017

La phase opérationnelle du projet est pour autant largement engagée puisque toutes les opérations de constructions de logements sociaux sont livrés.

La montée en charge du programme est intervenu à compter de 2011 avec l'engagement de plusieurs opérations importantes jusqu'à 2015:

- Le relogement effectif des habitants (en partie dans le neuf) et la démolition des bâtiments prévus dans la convention (104 logements sociaux + le centre commercial),
- Les requalifications patrimoniales (réhabilitation/résidentialisation) qui sont achevées,
- La mise en location de tous les logements sociaux neufs et la mise en chantier des programmes de Foncière Logement (lots 12 et 13, démarrage respectif des travaux en 2015 et 2016),
- La restructuration lourde du centre commercial (démolition/reconstruction),
- La réalisation de l'équipement socio-culturel prévu dans la convention (médiathèque) aujourd'hui en chantier
- La requalification et la restructuration des espaces publics.

En effet, la reconfiguration de l'avenue des Salyens en 2X1 voies a permis d'aménager de larges emprises pour les modes doux de déplacements sous la forme d'un trottoir équipé d'une piste cyclable bidirectionnelle côté est et d'une promenade piétonne arborée côté ouest.

Deux nouvelles rues (de la Médiathèque et du Mail) permettront d'assurer la traversée ouest-est du quartier. Les autres voies nouvelles comme celles réaménagées n'ont qu'une vocation de desserte résidentielle.

Les aménagements proposés permettront de favoriser les déplacements piétons et de les sécuriser grâce à des trottoirs élargis, des passages sécurisés plus nombreux et mieux localisés. Afin de répondre à la demande de stationnement, le stationnement bilatéral en banquette sera généralisé. Enfin la trame arborée du quartier sera renforcée par la mise en place d'arbres en alignements (plantés sur trottoirs ou en alternance avec les places de stationnement.

Pour les caractéristiques techniques, cf profils en long, profils en travers et vues en plan en annexe.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Le recalibrage de l'avenue des Salyens à 2x1 ne modifie pas la répartition des flux routiers sur les voies du secteur et ne perturbe pas l'écoulement des flux sur l'avenue elle-même. Le trafic de l'avenue devrait continuer à s'écouler avec ce profil à 2X1 voies dans les mêmes conditions qu'avant le projet.

En ce qui concerne les voiries créées ou réaménagées, leur vocation est exclusivement locale : elles ne serviront qu'à entrer et sortir du quartier des Pins. Les voies nouvelles vont reprendre les flux supportées par les voies internes existantes du quartier, flux qui ne devraient que très marginalement évoluer du fait de la réalisation du PRU

4.4.1 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Procédure de ZAC en juillet 1975

Procédure de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) en cours, saisine du préfet par courrier en date du 11 février 2014 pour l'ouverture d'enquêtes conjointes (enquête préalable à la DUP et enquête parcellaire)

4.4.2 Précisez ici pour quelle procédure d'autorisation ce formulaire est rempli

Saisine de l'Autorité Environnementale dans le cadre d'une procédure d'examen au cas par cas.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale (assiette) de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur
Rue de la médiathèque (voie nouvelle) : 260 ml	
Rue des commerces (voie nouvelle) : 90 ml	
Rue du Mail (voie nouvelle) : 250 ml	
Rue du bonheur prolongée appelée aussi rue des Fleurs (voie nouvelle) : 170 ml	
Allée des Cymbalaires appelée aussi rue des Thymes (voie nouvelle) : 120 ml	
Avenue des Salyens (recalibrage) : 975 ml	
Autres reprises ponctuelles de voiries : 300 ml	
TOTAL : 2 165 ml	

4.6 Localisation du projet**Adresse et commune(s) d'implantation**

Quartiers des Pins à Vitrolles

Coordonnées géographiques¹ Long. ___° ___' ___" ___ Lat. ___° ___' ___" ___

Pour les rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 16°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° :

Point de départ : Long. ___° ___' ___" ___ Lat. ___° ___' ___" ___

Point d'arrivée : Long. ___° ___' ___" ___ Lat. ___° ___' ___" ___

Communes traversées :

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une étude d'impact ?

Oui Non

4.7.2 Si oui, à quelle date a-t-il été autorisé ?

4.8 Le projet s'inscrit-il dans un programme de travaux ?

Oui Non

Si oui, de quels projets se compose le programme ?

Le projet s'inscrit dans le PRU « Cœur de projet » décrit précédemment qui comprend également

- la réhabilitation de 361 logements sociaux ;
- la démolition de 103 logements sociaux ;
- la reconstruction de 127 logements ;
- la construction d'une médiathèque ,
- la reconstitution d'une offre commerciale de proximité en pied d'immeuble.

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

5.1 Occupation des sols

Quel est l'usage actuel des sols sur le lieu de votre projet ?

Le secteur du projet est une zone à dominante d'habitat et d'équipements collectifs caractérisés par une forte densité. Les créations de voiries seront réalisées très majoritairement sur du foncier libre (espaces extérieurs déqualifiés qui sont propriété de la Ville) et à la marge sur l'emprise partielle actuelle du centre commercial des Pins devant être libéré pour démolition. La restructuration de la l'avenue des Salyens est réalisée à emprise constante.

Existe-t-il un ou plusieurs documents d'urbanisme (ensemble des documents d'urbanisme concernés) réglementant l'occupation des sols sur le lieu/tracé de votre projet ?

Oui Non

Si oui, intitulé et date d'approbation :
Précisez le ou les règlements applicables à la zone du projet

Plan Local d'Urbanisme de la ville de Vitrolles approuvé le 28 novembre 2013
Avis de l'Autorité Environnementale en date du 3 mai 2013
Règlement de la zone Ubb

Pour les rubriques 33° à 37°, le ou les documents ont-ils fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui Non

5.2 Enjeux environnementaux dans la zone d'implantation envisagée :

Complétez le tableau suivant, par tous moyens utiles, notamment à partir des informations disponibles sur le site internet <http://www.developpement-durable.gouv.fr/etude-impact>

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Lequelle ?
dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ou couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
en zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
sur le territoire d'une commune littorale ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Vitrolles
dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (régionale ou nationale) ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Plan de Prévention du Bruit de l'environnement du Pays d'Aix (2010) Plan d'exposition au bruit aéroportuaire

dans une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ou une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ?

dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?

dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou par un plan de prévention des risques technologiques ?

si oui, est-il prescrit ou approuvé ?

Projet de PPRT de Rognac (usine Butagaz). Projet de PPRT de Vitrolles (usine Brenntag)
Tous deux sont ni prescrits ni approuvés.

dans un site ou sur des sols pollués ?

dans une zone de répartition des eaux ?

dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?

dans un site inscrit ou classé ?

Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :

Oui Non

Lequel et à quelle distance ?

ZPS du Plateau de l'Arbois dont la limite sud est situé à 400 m du quartier des Pins

d'un site Natura 2000 ?

d'un monument historique ou d'un site classé au patrimoine mondial de l'UNESCO ?

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Domaines de l'environnement :		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	engendre-t-il des prélèvements d'eau ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'engendre pas de prélèvements d'eau.
	impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'implique pas de drainages ou modifications prévisibles des masses d'eau souterraines
	est-il excédentaire en matériaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Volume de déblais : 23 877 m ³ (dont 14 117 m ³ pour l'avenue des Salyens) Volume de remblais : 14 845 m ³ (dont 7 670 m ³ pour l'avenue des Salyens) 39% des déblais sont envoyés en centre de recyclage (9 235 m ³) Les autres déblais sont évacués en décharge agréées
	est-il déficitaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Milieu naturel	est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'étant pas inclus dans le site Natura 2000 du Plateau de l'Arbois, il ne conduit pas à la destruction du milieu naturel ou des espèces biologiques du site. En outre l'aménagement des espaces publics, dont les travaux de voiries (création ou requalification de voies existantes) ne produit pas d'impacts sur le fonctionnement du quartiers des Pins susceptibles de perturber des espèces dans leur fonction vitale (reproduction, repos, alimentation)
	est-il susceptible d'avoir des incidences sur les zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les incidences du projet sur le site Natura 2000 du Plateau de l'Arbois n'étant pas notables, aucune mesure compensatoire n'est nécessaire.

Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?

Le secteur du projet est circonscrit dans une zone à dominante d'habitat et d'équipements collectifs caractérisés par une forte densité. Il n'engendre aucune consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers ou maritimes

Est-il concerné par des risques technologiques ?

Le projet n'est pas situé dans un PPRT et n'est donc pas concerné par des risques technologiques.

Risques et nuisances

Est-il concerné par des risques naturels ?

Le projet n'est contraint par aucun risque naturel notable.

Engendre-t-il des risques sanitaires ?

Le projet n'engendre pas et n'est pas concerné par des risques sanitaires.

Est-il concerné par des risques sanitaires ?

Commodités de voisinage

Est-il source de bruit ?

L'impact sur les nuisances du projet sera très limité et ne nécessite donc pas mesures de protection acoustiques des bâtiments (décret 95-22 du 9 janvier 1995)
En phase chantier, des mesures sont prises pour limiter la durée d'intervention des engins bruyants.

Est-il concerné par des nuisances sonores ?

Engendre-t-il des odeurs ?

Le projet n'engendre pas et n'est pas concerné par des nuisances olfactives.

Est-il concerné par des nuisances olfactives ?

Engendre-t-il des vibrations ?

Le projet n'engendre pas et n'est pas concerné par des vibrations.

Est-il concerné par des vibrations ?

Le projet n'engendre pas et n'est pas concerné par des émissions lumineuses.

Engendre-t-il des émissions lumineuses ?

Est-il concerné par des émissions lumineuses ?

Le projet d'aménagement des espaces publics du quartier des Pins dont les travaux de voiries n'aura quasiment pas d'impacts sur la pollution atmosphérique. L'impact sur le trafic routier sera mineure et sans conséquence sur les émissions de polluants.

Engendre-t-il des rejets polluants dans l'air ?

Pollutions

Engendre-t-il des rejets hydrauliques ?
Si oui, dans quel milieu ?

Les travaux de voiries intègrent la création ou la requalification du réseau pluvial. Sous l'avenue des Salyens, la conduite principale d'évacuation des eaux pluviales sera doublée. Le réseau pluvial est dimensionné pour assurer la collecte des eaux générées par la zone de projet pour une pluie décennale et évacuées vers le bassin de rétention du vélodrome. En parallèle des aménagements paysagers sont prévus pour permettre l'infiltration des eaux (noues).

Engendre-t-il la production d'effluents ou de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?

Le projet d'aménagement des espaces publics du quartier dont les travaux de voiries engendra des déchets inertes (matériaux issus de démolitions de chaussées existantes) qui sont évacuées vers des filières de valorisation et d'élimination adaptées.

Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?

Les impacts du projet sont positifs au niveau du patrimoine paysager. Seuls les arbres de peu de valeur paysagère sont abattus et sont compensés par de nouvelles plantations. Les palmiers existants de l'avenue des Salyens sont transplantés tout au long de la promenade-jardin piétonne qui traverse le quartier. Le projet ne porte pas atteinte au patrimoine architectural, culturel ou archéologique.

Patrimoine / Cadre de vie / Population

Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme / aménagements) ?

Le recalibrage de l'avenue des Salyens à 2x1 voies est compatible avec la desserte actuelle de bus mais aussi avec la circulation du futur BHNS en site mixte avec système de priorité aux feux. Les travaux de voiries permettent notablement d'améliorer les cheminements piétonniers. Une piste cyclable continue est réalisée sur l'avenue des Salyens dans le cadre des travaux. La création de deux voies de maillage entre l'avenue des Salyens et la rue Seyssaud améliore notamment l'accessibilité du quartier (nouvelles entrées de quartier) et sa desserte.

4.2 Les incidences du projet identifiées au 4.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets connus ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

Le projet de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) sur le territoire du SMITEEB emprunte l'avenue des Salyens dans le quartier des Pins. Il a fait l'objet d'une étude d'impact et d'un avis de l'Autorité Environnementale en 2013.

4.3 Les incidences du projet identifiées au 4.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une étude d'impact ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet d'aménagement de la voirie et des espaces publics du quartier des Pins ne poursuit pas d'objectifs circulatoires mais uniquement urbains. Il s'agit d'ouvrir le quartier vers l'extérieur, le recoudre aux secteurs environnants, améliorer la place laissée aux modes doux.

De la sorte, comme l'ont montré les études de circulation, le projet n'a pas d'incidence sur le trafic routier qui continuera à s'écouler de la même façon qu'avant. Par voie de conséquence, les nuisances pour les riverains associées à la circulation automobile (pollution de l'air, bruit) n'évolueront pas non plus.

Le projet apporte une importante requalification du quartier des Pins à travers l'embellissement des espaces publics, qui passe en particulier par leur végétalisation, et par l'amélioration des conditions de cheminement des piétons.

Il nécessite la démolition de bâtiments, anciens et inadaptés aux besoins présents, qui est compensée par la reconstruction sur place d'immeubles de logements neufs diversifiant l'habitat du quartier. L'offre commerciale est également maintenue sur place et davantage valorisée qu'aujourd'hui en complémentarité du marché hebdomadaire de l'av des Salyens qui pénétrera, à l'avenir, dans le quartier lui-même par la place créée en bordure de la voie.

La construction d'une médiathèque est également engagée, pour combler le manque d'équipements culturels relevé sur le quartier des Pins, dont l'attraction dépassera largement les limites de ce dernier.

Ce projet va donc très largement améliorer le cadre de vie ainsi que le fonctionnement de ce quartier, revalorisant ainsi son image. En conséquence, il n'apparaît pas nécessaire de soumettre ce projet à étude d'impact.

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	L'annexe n°1 intitulée « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publiée ;	X
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	X
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue. L'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	X
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	X
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Notice explicative du dossier de DUP
Caractéristiques principales des ouvrages (intégrant des vues en plan)
Profils en travers et profils en long des voiries
Etude d'impact du dossier de DUP

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Fait à Vitrolles

le 6 Février 2015

Signature